

Date	Déléataire	nature	Objet
23/09/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,...)	 <p>N°2024_28</p> <p>Contrat de prestations services pour animaux Groupe SACPA</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de passer une nouvelle convention pour la capture d'animaux errants ou décédés sur la Commune</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 _ DE SIGNER avec la société Groupe SACPA dont le siège est à CASTELJALOUX (47) _ 12 Place Gambetta_ un contrat de prestations de services pour la capture des animaux errants et d écédés dont le forfait annuel HT par habitant est de 0.928€.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p>

